

Arrêté n° 2026-201

Objet : **Interdisant le stationnement des véhicules sur le parking du centre multimédia et la place du Général de Gaulle le samedi 11 juillet 2026 (sauf pour la famille du défunt).**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu** le code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R.411-8 ;
- Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;
- Considérant** La demande des Pompes Funèbres GARANDEL-CHAUVEL en date du 09 juillet 2026
- Considérant** Qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement pour la famille du défunt dont les obsèques ont lieu le samedi 11 juillet 2026 à 10h00 en la collégiale.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Les places de stationnement situées à proximité du centre multimédia E. Radenac et de la place du Général De Gaulle sont réservées à la famille du défunt le samedi 11 juillet 2026.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les services techniques.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux, la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 3 juillet 2026

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

Julie Gloarec  
Maire-Adjointe

